

COMMUNE DE QUINTIN
Département des Côtes
d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 30 mai 2024

Convocation du :	24 mai 2024
Date d'affichage :	24 mai 2024
Nbre de conseillers en exercice :	21
Présents :	13
Votants :	19

Procès-Verbal

L'an deux mil vingt-quatre, le trente mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Nicolas CARRO.

Etaient présents :

CARRO Nicolas - HAMON Jean-Paul - THERIN Emmanuel - CHATTARD-GISSEROT Thibault - AUBRY Isabelle - MORIN Sabine - REPERANT Thibault - GUILLOU-COROUGE Françoise - GUILLEMOT Sébastien - RUEN Pauline - BOQUEHO Stéphanie - LE FUR Corentin - LE BRIS Isabelle.

Absents excusés : MAUJARRET Marie-Madeleine, LE CHANU Fabienne, COISY Thierry, HELLARD Hugo, POISSON François, QUEMARD Bertrand, AUBRY Charlène, LE BUHAN Erwan.

Procuration :

COISY Thierry à CHATTARD-GISSEROT Thibault
POISSON François à HAMON Jean-Paul
MAUJARRET Marie-Madeleine à CARRO Nicolas
LE CHANU Fabienne à AUBRY Isabelle
QUEMARD Bertrand à RUEN Pauline
AUBRY Charlène à GUILLOU-COROUGE Françoise

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Monsieur HAMON Jean-Paul.

Le Conseil adopte donc l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 25 avril 2024
2. Convention relative aux charges de fonctionnement de la MJC – année 2024
3. Avenant à la Convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville (ACV) – Opération de Revitalisation du Territoire de Saint-Brieuc concernant le 2^{ème} volet du programme ACV 2023-2026

4. Renouvellement de la convention d'entretien des espaces verts entre Terres d'Armor Habitat et la Commune de Quintin
5. Avis de la commune sur le projet de Périmètre Délimité des Abords
6. Dénomination d'une nouvelle voie d'adressage
7. Achat d'un terrain à la commune au Lotissement communal des « Hauts de La Villeneuve »
8. Révision de la subvention communale des travaux pour la valorisation du patrimoine immobilier privé dans l'aire d'application du SPR et en conformité avec le PPMVP
9. Attribution d'une dépense de 1000 € au titre de l'animation estivale 2024
10. Proposition d'adhésion à une convention de partenariat avec Loudéac communauté Bretagne centre (LCBC) pour le déploiement d'un France services itinérant
11. Le point sur Saint-Brieuc-Armor-Agglomération
12. Le point sur le nouveau quartier
13. L'agenda
14. Questions diverses

VERBATIM DE LA SÉANCE

I. Convention relative aux charges de fonctionnement de la MJC – année 2024

Monsieur Jean-Paul HAMON rappelle l'origine de cette convention engagée initialement entre la commune et ex Quintin com et visant à soutenir la MJC du Pays de Quintin avec une répartition des charges entre la commune et l'interco. Reprise par SBAA lors de la fusion des EPCI, celle-ci doit faire l'objet d'une régularisation car hors champ de compétence de l'EPCI. Il est envisagé un transfert vers les communes bénéficiaires auxquelles une convention de partenariat avec la MJC sera proposée avec compensation de DAC. Le report de la CLECT ne permet pas de finaliser le nouveau schéma pour 2024 et fait que la convention actuelle nécessite une dernière fois d'être renouvelée selon les modalités jusqu'à présent en vigueur.

L'assemblée adopte à l'unanimité cette convention.

II. Avenant à la Convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville (ACV) – Opération de Revitalisation du Territoire de Saint-Brieuc concernant le 2^{ème} volet du programme ACV 2023-2026

A la demande de l'Agglomération, monsieur Nicolas CARRO informe l'assemblée de la nécessité de d'adopter l'avenant à la convention pluriannuelle Action Cœur de Ville qui intègre Quintin et Plœuc-l'Hermitage dans l'Opération de Revitalisation du Territoire. Cet avenant est sans impact pour la commune car il vise à flécher des financements en faveur de trois nouveaux périmètres d'entrées de villes à Saint-Brieuc et Languieux.

L'assemblée adopte à l'unanimité cet avenant.

III. Renouvellement de la convention d'entretien des espaces verts entre Terres d'Armor Habitat et la Commune de Quintin

Monsieur Emmanuel THERIN propose d'actualiser la précédente convention qui liait pour la période 2017-2020 Côtes d'Armor Habitat, renommée Terres d'Armor Habitat, à la commune.

Ainsi il est proposé d'une part de régulariser la période 2021-2023 par l'établissement d'un titre de 12 600 € et d'autre part reconduire la convention pour l'année 2024 avec tacite reconduction trois fois.

L'assemblée adopte à l'unanimité cette convention financière.

IV. Avis de la commune sur le projet de Périmètre Délimité des Abords

Monsieur Emmanuel THERIN présente et commente la proposition de Périmètre Délimité des Abords (PDA) qui tient compte de nos 15 monuments historiques et du SPR en excluant toutefois les espaces paysagers conformément aux dispositions de l'article L.621-30 du code du patrimoine.

Cet article stipule que « Les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords. ».

La définition de PDA est une démarche partenariale associant la commune de Quintin, Saint-Brieuc Armor Agglomération, compétent en matière d'élaboration de documents de planification, et l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) comme le prévoit l'article L. 621-31 du code du patrimoine. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du projet porté par le PLUi de Saint-Brieuc Armor Agglomération, dont l'un des axes est de protéger et de mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager du territoire

Un ensemble de bureau d'études (BE-AUA, De Long en Large et Chroniques Conseil) a été mandaté pour ce projet qui sera soumis à enquête public comme le PLUi pour essayer de simplifier l'interprétation des administrés Quintinais.

Monsieur Emmanuel THERIN fait remarquer que le château de Robien avec ses terres, monument historique de la commune du Foeil, interfère dans la définition de ce périmètre, ce qui complexifie administrativement le PDA sur une partie du lotissement du château d'eau et n'apporte pas de valeur ajoutée. On peut regretter que des monuments historiques hors commune puissent interférer la commune de Quintin, limitant les effets du PDA par application du rayon de 500 m alors même qu'à l'inverse l'effet du PDA n'est pas contrarié vers les communes voisines. Il s'agit de quelques incohérences législatives qui mériteraient d'être toilettées...

L'assemblée adopte à l'unanimité ce projet.

V. Dénomination d'une nouvelle voie d'adressage

Monsieur Emmanuel THERIN présente la demande d'un administré sollicitant la conservation patrimoniale et historique d'un lieu-dit actuellement repéré au cadastre et d'en tenir compte dans la définition de la portion de voie qui mène au moulin de la perche. Il est proposé d'une part que la rue du chemin de la perche prenne fin au parking et que les constructions à gauche avec la portion de voie adjacente soient renommés en lieu-dit « La Perche ».

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit d'une demande qui finit par trouver une solution de compromis à laquelle il a fini par se raccrocher et même si cela risque de conduire à une nouvelle demande dans un autre secteur.

L'assemblée adopte cette nouvelle dénomination par 13 voix « pour », 3 abstentions (Emmanuel THERIN, Pauline RUEN et Stéphanie BOQUEHO) et 3 « contre » (Thibault CHATTARD-GISSEROT, Isabelle AUBRY et Thibault REPERANT).

VI. Achat d'un terrain à la commune au Lotissement communal des « Hauts de La Villeneuve »

Monsieur Emmanuel THERIN propose la vente du dernier lot du lotissement communal à M. et Mme Barreau de Saint-Donan.

L'assemblée adopte à l'unanimité cette vente.

VII. Révision de la subvention communale des travaux pour la valorisation du patrimoine immobilier privé dans l'aire d'application du SPR et en conformité avec le PPMVP

Monsieur Emmanuel THERIN rappelle les mesures qui avaient été adoptées lors du précédent Conseil du 04 avril concernant la valorisation du patrimoine immobilier privé. Considérant que 8 dossiers bénéficient déjà de 16 500 € de subvention depuis le début de l'année 2024, il convient de réévaluer financièrement à la hausse l'aide apportée par la commune aux propriétaires concernés par cette action au sein du SPR. Ces derniers bénéficient également d'aides de la Région Bretagne et de la Fondation du Patrimoine.

Monsieur Jean-Paul HAMON s'interroge sur la possibilité de faire valoir à terme des aides qui pourraient être allouées par la commune dans le cadre de la future OPAH-RU.

L'assemblée adopte à l'unanimité un nouveau montant de 20 000 €.

VIII. Attribution d'une dépense de 1000 € au titre de l'animation estivale 2024

Madame Isabelle AUBRY présente le projet de la commission culture qui souhaiterait inscrire deux spectacles sous réserve de la disponibilité des compagnies sollicités et du soutien financier de l'Agglomération à hauteur de 70 % pour le premier spectacle et 50 % pour le second.

L'assemblée adopte à l'unanimité cette dépense de 1 000 €.

IX. Proposition d'adhésion à une convention de partenariat avec Loudéac communauté Bretagne centre (LCBC) pour le déploiement d'un France services itinérant

Monsieur Jean-Paul HAMON présente la genèse du projet. Après une expérimentation conduite entre 4 EPCI dont LCBC sur l'enjeu des mobilités en milieu rural, plusieurs propositions étaient ressorties des ateliers associant la population. Par celles-ci figurait notamment le souhait de renforcer l'offre de services vers la population locale. C'est dans ce cadre que LCBC, engagée dans le déploiement d'un France service itinérant sur le secteur de Corlay, nous a proposé d'étendre le dispositif sur le territoire de Quintin. Bien que le projet antérieur porté par Sbaa d'une Maison France Service intégrale sur le territoire ait été rejetée par plusieurs communes, ce projet de permanence de France service itinérant de LCBC a recueilli un accueil favorable d'élus locaux d'ex Quintin com et du Bodeo. Ce projet viserait la mise en place d'une permanence hebdomadaire sur le territoire avec une participation financière de l'ordre de 11000 € soit environ 1€/habitant.

Parallèlement, le Groupe La Poste s'est également positionné auprès de la Préfecture pour proposer un France Services à l'agence de Quintin à l'instar de Ploelec l'Hermitage et de Merdrignac.

Une rencontre entre La Poste, la Préfecture et la commune de Quintin a permis de prendre connaissance de ce projet et d'explorer la possible complémentarité entre les 2 projets. Ainsi il est proposé de configurer le France Services sur Quintin 6 jours sur 7 :

- Accueil « France services » le lundi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi matin à l'agence postale
- « France Services LCBC » itinérant du secteur de Quintin le mardi, localisé dans un premier dans les locaux de la mairie avant de rejoindre les locaux du pôle de proximité lorsque ceux-ci seront opérationnels dans l'ancienne trésorerie.

Cette organisation itinérante serait envisagée à titre expérimental durant 1 an et à compter de septembre 2024 moyennant une convention financière de partenariat à hauteur de 1 à 1,5 € par habitant et par commune de l'ancienne communauté de communes du pays de Quintin ainsi que la commune du Bodeo.

L'organisation itinérante proposée interroge Emmanuel THERIN, Pauline RUEN et Stéphanie BOQUEHO : « Quelle valeur ajoutée ce bureau France services itinérant situé dans les locaux de la Mairie apporte-t-il en plus de l'Agence Postale ? ».

Jean-Paul HAMON souligne que le France service La poste sera assuré par des agents déjà en poste et qui verront cette nouvelle mission s'ajouter à celles existantes alors que l'agent LCBC y sera intégralement dédié. Par ailleurs, il insiste sur l'opportunité de tester un tel avantage pour un moindre coût et supporté de manière mutualisée avec les communes voisines.

L'assemblée adopte cette proposition de convention par 16 voix « pour » et 3 abstentions (Emmanuel THERIN, Pauline RUEN et Stéphanie BOQUEHO).

X. Le Point sur Saint-Brieuc Armor Agglomération

Monsieur Jean-Paul HAMON fait état de la délibération défavorable d'Hillion pour le PLUi ce qui pose question quant au respect des délais de la démarche engagée.

Un autre sujet fait toujours débat : l'exercice de la compétence de l'instruction et de la police relative au Règlement Local de Publicité intercommunal et qui n'est toujours pas définitivement statué. L'hypothèse d'un scénario mixte avec création d'un service commun pour l'instruction et l'appui au contrôle est toujours envisagée.

L'organisation de la police sur les dépôts sauvage de déchets fait également l'objet de réflexions avec là aussi différents scénarii avec probablement un rattachement à la compétence salubrité publique des communes. .

Monsieur Nicolas CARRO indique que les travaux de démolition sur la friche « Guyader » se poursuivent et qu'il est actuellement question de la gestion des berges du Gouët.

En commission culture, Madame Isabelle AUBRY fait part d'une convention entre la Passerelle et l'Agglomération pour mettre en place un programme commun de spectacles à l'échelle du territoire intercommunal. En raison des travaux programmés, la réouverture de la Briqueterie de Langueux est envisagée fin 2026. Par ailleurs le Photo festival lance l'exposition tremplin jeunes talents jusqu'au 15 septembre afin de permettre à des jeunes de se lancer sur des stages photos et exposer leurs œuvres.

XI. Le Point sur le nouveau quartier

Monsieur Nicolas Carro fait état de l'avancement des travaux. Les cuves de l'ancienne friche Duault ont quasiment disparues. Dans les Carmes, l'opération de désamiantage se termine. Les discussions avancent avec les cabinets pour lancer l'appel à projet de la vente des lots.

XII. L'Agenda

Monsieur Thibault Chattard-Gisserot fait état des dates annoncées dans le Quintinais et les comptes-rendus de bureau municipal.

XIII. Questions diverses

Le Maire fait état de l'organisation des élections à l'assemblée. Il rappelle la nécessité aux membres des bureaux de vote d'être présent à 17h45 dès le dimanche soir pour le dépouillement à 18h00. Trois élus sont sollicités le samedi après-midi pour l'agencement des salles vers 16h30.

Après avoir approuvé le procès-verbal de la séance du 25 avril 2024 avec la correction de l'erreur de dénomination de la venelle du Pissot dans le cadre de la délibération 2024/04/31, l'assemblée a adopté les délibérations suivantes :

Délibération n° 2024/05/35 (Nomenclature 7.6). Convention relative aux charges de fonctionnement de la MJC – année 2024

Rapporteur : Jean-Paul HAMON

RAPPORT DE SYNTHESE

Dans le cadre de ses compétences facultatives, la Communauté de Communes de Quintin apportait un soutien financier à la Ville de Quintin pour charges de centralités au titre des activités culturelles et associatives de la MJC de Quintin depuis 2007.

Ce soutien est initié depuis octobre 2007 d'abord au titre de la Compétence « Enfance-Jeunesse » puis repris en 2017 au titre de la Compétence « Culture » lors de la fusion des EPCI, dans un principe de continuité et d'harmonisation des dispositifs existants sur le territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

En décembre 2018, il convenait de reprendre une convention avec Saint-Brieuc Armor Agglomération pour continuer à bénéficier de ce soutien financier nécessaire au maintien de cette association indispensable sur le sud du territoire de l'Agglomération.

Les statuts de Saint Brieuc Armor Agglomération en date du 30 avril 2019 établis après harmonisation des compétences et modifiés en date du 20 octobre 2020 ont restitué cette compétence à la ville de Quintin. La ville de Quintin a d'ailleurs approuvé par cette dernière le 28 février 2019.

Toutefois, les conditions financières de cette restitution de compétence n'ont pas été anticipées.

Dès lors, il convient d'étudier son renouvellement pour l'année 2024 comme par le passé, afin d'éviter de mettre en difficulté notre collectivité et la MJC, dans l'attente d'un transfert de charges à la Commune de Quintin en impactant la Dotation d'Attribution de Compensation.

Il est convenu que Saint-Brieuc Armor Agglomération rembourse une partie des charges de fonctionnement à la Commune de Quintin, propriétaire des locaux.

Les charges comprennent :

- Les frais de personnel d'entretien des locaux et du directeur
- Les frais d'entretien courant
- Le gaz
- L'électricité
- L'eau

Le montant de la participation aux frais de fonctionnement sera établi en début d'année sur la base d'un bilan annuel. Elle s'élevait à 67 631 € en 2023.

Ainsi, il convient de maintenir le renouvellement de la convention relative à la prise en charge des frais de fonctionnement de la MJC de Quintin, pour l'année 2024, dans l'attente des préconisations de la CLECT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2019/02/01 adoptant les nouveaux statuts de Saint Briec Armor Agglomération

VU l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de Saint Briec Armor Agglomération.

VU la délibération du 11 avril 2024 de Saint Briec Armor Agglomération adoptant cette convention ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention relative à la prise en charge des frais de fonctionnement de la MJC de Quintin, pour l'année 2024 telle qu'annexée ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer cette convention

Délibération n° 2024/05/36 (Nomenclature 7.6). Avenant à la Convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville (ACV) – Opération de Revitalisation du Territoire de Saint-Briec concernant le 2^{ème} volet du programme ACV 2023-2026

Rapporteur : Nicolas CARRO

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Par délibération du Conseil d'Agglomération du 14 décembre 2023, ont été approuvés les périmètres et programmes d'action du 2^{ème} volet « Action Cœur de Ville – Opération de Revitalisation du Territoire de Saint-Briec Armor Agglomération » pour la période 2023 – 2026 ainsi que l'avenant à la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville – Opération de Revitalisation du Territoire de Saint-Briec Armor Agglomération.

La nouveauté du programme « Action cœur de ville 2 » réside dans la création de nouveaux secteurs d'interventions appelés « entrées de ville ». En lien avec ce dispositif « entrée de ville », la Banque des Territoires a également développé une offre site pilote « quartier de la Gare » afin d'accompagner l'évolution de ces quartiers qui connaissent depuis quelques années une nouvelle attractivité.

L'avenant N°3 voté le 14 décembre 2023 prévoyait la création de trois nouveaux périmètres entrées de ville dit « secteurs d'intervention » dans le cadre de ACV2 :

- le quartier de la Gare, situé au sein du périmètre ORT et secteur prioritaire d'intervention, dont les objectifs sont de reconnecter le quartier de la gare au centre-ville, de favoriser les mobilités douces et la renaturation, d'intensifier les fonctions urbaines (tertiaires, économiques, habitat) ;

- la zone Chaptal / Beaufeuillage dont les objectifs sont la régénération des friches, l'émergence de nouveaux produits immobiliers compactes et mixtes, d'améliorer les liaisons et continuités et la qualité paysagère de la zone ;
- la zone commerciale de l'Escale (Langueux / Trégueux) dont les objectifs sont de maîtriser l'évolution de la zone, de favoriser ses transitions au prisme de la sobriété foncière et d'adapter son offre économique.

Il est proposé de modifier l'avenant N°3 en supprimant du programme ACV2 le secteur d'étude de la zone de l'Escale à Langueux.

En effet, en parallèle de la réflexion sur ce programme, Saint-Brieuc Armor Agglomération avait saisi l'opportunité de l'appel à manifestation d'intérêt de l'État d'octobre 2023 intitulé « Plan de transformation des zones commerciales » pour déposer un dossier de candidature spécifiquement pour la requalification de la zone de l'Escale à Langueux. Le 29 mars 2024, l'État a annoncé la sélection du dossier de l'Agglomération avec un montant de subvention dédiée à cette étude de 75 000 €. L'intégration de la zone de l'Escale au programme ACV2 n'a donc plus lieu d'être. Il est à noter toutefois que, conformément à l'esprit de la charte d'urbanisme commercial votée en novembre 2023, les études à réaliser sur le centre-ville de Saint-Brieuc, dans le cadre d'ACV2, et la zone de l'Escale, dans le cadre de l'AMI Plan de Transformation des Zones Commerciales, seront menées en complète articulation.

Par ailleurs, il convient d'élargir la signature de l'avenant ACV2 aux communes de Quintin et de Ploëuc l'Hermitage, communes membres de l'ORT Multi-Sites.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Urbanisme, notamment l'article L302-2 ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;

VU la circulaire du 16 avril 2018 relative au programme Action Cœur de Ville ;

VU la circulaire du 4 février 2019 relative à l'Opération de Revitalisation de Territoire ;

VU la délibération DB-147-2021 du 08 juillet 2021 portant sur le Projet de Territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération ;

VU le Plan Local de l'Habitat (PLH) de Saint-Brieuc Armor Agglomération adopté le 9 janvier 2019 ;

VU la délibération n°1 du Conseil Municipal de Saint-Brieuc du 24 septembre 2018 relative à la convention-cadre Action Cœur de Ville ;

VU la délibération du Conseil d'Agglomération DB-195-2018 du 5 juillet 2018 approuvant la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de Saint-Brieuc ;

VU la délibération DB-163-2019 du Conseil d'Agglomération du 11 juillet 2019 relative à l'avenant n°1 portant sur l'Opération de Revitalisation de Territoire ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 juin 2019 portant transformation de la convention cadre Action Cœur de Ville de la ville de Saint-Brieuc en convention d'Opération de Revitalisation de Territoire et validant le secteur d'intervention ;

VU la délibération n° DB-020-2022 du Conseil d'agglomération du 3 février 2022 relative à l'avenant n° 2 à la convention opération de revitalisation du territoire ;

VU la délibération en date du 14 décembre 2023 validant les périmètres et programmes d'action du 2ème volet « Action Cœur de Ville – Opération de Revitalisation du Territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération » pour la période 2023 – 2026 ;

VU la délibération n° 12 du Conseil municipal du 11 décembre 2023 relative à l'avenant n° 3 à la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville – Opération de revitalisation du territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération (deuxième volet du programme - période 2023-2026) ;

VU les délibérations conjointes de Quintin, Plœuc-l'Hermitage des 20 juin 2019 et 5 juillet 2019 portant sur la convention d'opération de revitalisation de territoire ;

VU la sélection le 22 décembre 2020 de Quintin et de Plœuc-L'Hermitage par Madame la Ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en tant que Petites Villes de Demain ;

VU l'extension du dispositif Action Cœur de Ville jusqu'en 2026 ;

VU l'accord de subvention octroyé par l'État à Saint-Brieuc Armor Agglomération sur l'AMI « Plan de transformation des zones commerciales » le 29 mars 2024 ;

VU l'avis de la commission Politiques Économiques du 7 mai 2024 ;

VU la délibération DB-112-2024 du Conseil d'agglomération du 16 mai 2024 portant sur l'avenant à la Convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville (ACV) – Opération de Revitalisation du Territoire de Saint-Brieuc concernant le 2^{ème} volet du programme ACV 2023-2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les périmètres et programmes d'action définis ci-dessus et dans l'avenant n°3 modifié à la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville – Opération de Revitalisation du Territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération (2^e volet du programme) pour la période 2023 – 2026 ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant ci-annexé ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document et toute convention relatif à cette candidature au programme Action Cœur de Ville ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter tout financement en lien avec l'avenant ci-annexé.

Délibération n° 2024/05/37 (Nomenclature 7.6). – Renouvellement de la convention d'entretien des espaces verts entre Terres d'Armor Habitat et la Commune de Quintin

Rapporteur : Emmanuel Thérin

Emmanuel THERIN expose que l'entretien des espaces verts des logements appartenant à **Terres d'Armor Habitat était soumis à convention pour couvrir les interventions des services techniques selon la délibération n° 2016-12-80 en date du 15 décembre 2016**, pour la période du 1 janvier 2017 au 31 décembre 2020.

Cette dernière n'ayant pas été renouvelée, il est proposé de régulariser la situation par l'établissement d'un titre supplémentaire d'un montant de 12 600 € d'après les tarifs de la précédente convention.

Il est également proposé au conseil municipal de reconduire cette convention en confiant aux services techniques municipaux de la Commune de QUINTIN, des prestations d'entretiens d'espaces verts appartenant à Terres d'Armor Habitat, sur les sites suivants :

↳ 2620 - Les Croix Jarrots (A, B et C)	↳ 2624 - Les Noës (collectifs et pavillons)
↳ 2622 - La Berliche (D)	↳ 2627 - Rue St-Yves

Ces prestations payantes consistent, selon les sites et les années, à l'entretien des espaces enherbés, du balayage, de la taille de haies, voire de l'égavage selon un descriptif arrêté pour la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, reconductible par tacite reconduction 3 fois.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention pour un montant annuel d'environ 10 690 € ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention ci-annexée et tous documents utiles relatifs à ce dossier ;

Délibération n° 2024/05/38 (Nomenclature 2.1) – Avis de la commune sur le projet de Périmètre Délimité des Abords
--

Rapporteur : Emmanuel Thérin

Le contexte

Depuis la loi du 25 février 1943, qui complète celle du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, les abords des monuments historiques ont été institués. Ces périmètres sont définis en traçant un cercle de rayon de 500 mètres autour des monuments historiques ayant pour conséquence la mise en place d'une servitude de protection de ses abords qui s'applique à tous les immeubles et les espaces situés dans ce rayon.

Ainsi, au sein de ce périmètre, les travaux sur un immeuble, bâti ou non bâti (cour ou jardin par exemple) sont soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Lorsque cet immeuble est situé dans le champ de visibilité du monument historique, l'accord de l'ABF est nécessaire et son avis est dit conforme. Les travaux sur les immeubles situés hors du champ de visibilité du monument historique ne sont pas soumis à l'accord de l'ABF mais à son avis, qui est dit simple.

Néanmoins ce rayon de protection de 500 m ne prend pas en compte les éléments préexistants constitutifs du paysage, le découpage parcellaire, ni la réalité topographique des lieux.

Les Périmètres Délimités des Abords (PDA), institués par la loi du 7 juillet 2016 et qui remplacent les Périmètres de Protection Modifiés (PPM), offrent la possibilité de redécouper ce périmètre et de l'adapter aux enjeux patrimoniaux et aux particularités de chaque monument historique et ses abords.

La procédure

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) engagée par Saint-Brieuc Armor Agglomération est un moment propice pour modifier les périmètres de protection des monuments historiques et d'intégrer pleinement leurs enjeux dans un véritable projet de territoire.

Saint Brieuc Armor Agglomération, en collaboration étroite avec l'Architecte des Bâtiments de France, a mené une étude pour la mise en place de Périmètres Délimités des Abords (PDA) autour de certains monuments historiques de son territoire.

La commune de Quintin est concernée par les monuments historiques suivants :

- Maison XVI^e siècle (5, place 1830-rue Emile Nau)
- L'Hôtel Poulain
- L'Hôtel Texier de Clévery
- Maison XVI^e siècle (37, Grande Rue)
- Maison XVI^e siècle (8, rue au Lait-2 rue Belle Etoile)
- La Grande Maison (Place du Martray)
- Fontaine Notre-Dame de la Porte
- Château XVII^e –XVIII^e siècles
- Maison des Chanoines (rue Notre-Dame)
- Menhir de la Roche Longue
- Anciennes fortifications
- Fontaine des Carmes
- Restes de l'église Saint-Thurian et croix XV^e
- Chapelle des Ursulines
- Hôtel Digaultray des Landes

Ainsi, conformément à l'article R 621-93 du Code du Patrimoine, Saint-Brieuc Armor Agglomération, autorité compétente en matière de document d'urbanisme, consulte les communes concernées par le ou les projet(s) de PDA préalablement à l'arrêt du projet en Conseil d'Agglomération.

Le projet de périmètre de protection sera ensuite soumis à enquête publique conjointe portant à la fois sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et sur les projets de Périmètres Délimités des Abords au second semestre 2024. Les nouveaux périmètres seront intégrés au PLUi et deviendront donc opposables à l'approbation de ce dernier.

DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le dispositif de mise en place des PDA codifié dans le code du patrimoine (articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95) et le code de l'urbanisme (article R 132-2) ;

Vu le transfert de compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à Saint-Brieuc Armor Agglomération en date du 27 mars 2017 ;

Vu la délibération n°DB-125-2017 du 30 mars 2017 du conseil d'agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération approuvant la charte de gouvernance sur l'exercice de la compétence "Plan Local d'Urbanisme", actualisée par délibération DB 78-2018 du 26 avril 2018 ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération n°DB-117-2018 en date du 31 mai 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant des objectifs poursuivis et des modalités de concertation avec le public ;

Vu la délibération n° 007-2024 du 29 février 2024 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint Brieuc Armor Agglomération ;

Vu le dossier de Périmètre de Délimitations des Abords (PDA) des Monuments historiques ci-annexé ;

CONSIDERANT que les Périètres Délimités des Abords des monuments historiques proposés par l'Architecte des Bâtiments de France seront plus adaptés à la réalité du terrain ainsi qu'aux enjeux patrimoniaux et paysagers des abords des monuments historiques que l'actuel rayon de protection de 500 m ;

CONSIDERANT que ce périmètre modifié des abords peut être commun à plusieurs monuments historiques ;

CONSIDERANT que dans ce périmètre, une autorisation de travaux peut être refusée ou assortie de prescriptions lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du Monument Historique ou des abords (article L. 621-32 du Code du Patrimoine) et que l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France n'est donc plus régi par le principe de covisibilité mais s'applique sur la totalité des travaux dans ce périmètre ;

CONSIDERANT les objectifs de qualité architecturale, urbaine et paysagère de ce périmètre délimité des abords :

- La préservation des qualités urbaines et architecturales du bâti ancien et traditionnel ;
- La préservation de la continuité bâtie, du parcellaire et du maillage ancien ;
- Le maintien d'une architecture de qualité, à proximité du monument historique et la mise en valeur des différents points de vue sur celui-ci ;
- La préservation du caractère naturel et paysager

CONSIDERANT que ces objectifs doivent apparaître dans le règlement du PLUi de Saint-Brieuc Armor Agglomération ; celui-ci doit être l'outil, en lien avec le plan graphique de zonage, qui aidera le pétitionnaire à comprendre quelles seront les exigences en matière de préservation et de valorisation du patrimoine ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable au projet de Périètre Délimité des Abords ;
- d'adjoindre à son avis la remarque suivante :

Il est dommage que le Château de Robien, situé sur la commune voisine du Foeil, ne fasse pas l'objet d'un PDA car ce dernier impacte une partie du territoire communal en dehors de l'enveloppe définie par l'étude, en particulier une partie du lotissement « Château d'Eau ».

Délibération n° 2024/05/39 (Nomenclature 3.5) – Dénomination d'une nouvelle voie d'adressage

Rapporteur : Emmanuel THERIN

La dénomination des voies, aménagements et espaces publics appartient au Conseil Municipal.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la démarche d'intérêt général afin de répondre aux dernières évolutions législatives, notamment la Loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » qui appuie le fait que les communes sont responsables du bon adressage de leur territoire,

Vu la campagne d'adressage engagé depuis l'été 2023 afin que la totalité des habitations dispose d'une adresse exacte, unique et géolocalisable,

Afin de favoriser le fonctionnement des services, l'orientation des secours, la distribution postale, le déploiement de la fibre et les prestations à domicile,

Monsieur Emmanuel Thérin expose que le lieu-dit « La Perche » ne figure plus dans la base d'adresse nationale et qu'il convient de le rétablir au droit des parcelles D 519, 520, 631, 723 et 724 en numérotant 2 maisons d'habitation 1 et 3 La Perche.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide par 13 voix « pour », 3 abstentions (Emmanuel THERIN, Pauline RUEN et Stéphanie BOQUEHO) et 3 « contre » (Thibault CATTARD-GISSEROT, Isabelle AUBRY et Thibault REPERANT) :

- d'adopter la dénomination du lieu-dit « La Perche ».

Délibération n° 2024/05/40 (Nomenclature 3.2) – Cession du dernier lot du lotissement communal des « Hauts de la Villeneuve »
--

Rapporteur : Emmanuel THERIN

Par délibération n°2021-06-38 du 30 juin 2021, Madame BLANCHET s'était portée acquéreur de la parcelle D 848 du lotissement des Hauts de La Villeneuve, d'une superficie de 552 m² au prix de 70 € le m², soit 38 640 €. Elle s'est ensuite rétractée de cette vente.

Monsieur Emmanuel THERIN expose que Monsieur et Madame BARREAU (Saint-Donan) ont fait état de leur souhait d'acquérir cette parcelle D 848 au prix de 38 640 €.

Il est demandé au conseil municipal d'accepter la vente de ce terrain.

Le conseil municipal doit également autoriser Monsieur le Maire à signer le cas échéant l'ensemble des documents relatifs à cette vente.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de retirer la délibération 2021-06-38 du 30 juin 2021 ;
- d'adopter la vente de la parcelle D 848 au profit de M. et Mme BARREAU ;
- de donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

Délibération n° 2024/05/41 (Nomenclature 7.5) – Révision de la subvention communale des travaux pour la valorisation du patrimoine immobilier privé dans l'aire d'application du SPR et en conformité avec le PPMVP
--

Rapporteur : Emmanuel THERIN

La commune de Quintin est Petites Cités de Caractère de Bretagne depuis 1975. Elle est ainsi engagée dans une politique de protection, de restauration et de valorisation des patrimoines qui la constituent.

Depuis 1989, le Conseil Régional de Bretagne accompagne de nombreux projets patrimoniaux en cités labellisées. Dans ce contexte, Monsieur THERIN rappelle au Conseil Municipal que la Région Bretagne accorde des aides aux particuliers pour la valorisation du patrimoine immobilier en cités labellisées protégés par un Site Patrimonial Remarquable (SPR) et identifiés dans le cadre du Programme Pluriannuel de Mise en Valeur des Patrimoines adopté par la commune (PPMVP).

Le montant de l'aide accordée par la Région Bretagne est de 15%, plafonnée à 15 000 € des dépenses subventionnables et concerne la main d'œuvre et les matériaux de qualité utilisés pour des travaux visibles depuis l'espace public. La subvention est calculée sur le montant TTC des travaux, à l'exception des travaux réalisés pour le compte de structures récupérant la TVA (certaines SCI et les entreprises).

Monsieur THERIN informe le Conseil Municipal que depuis le 1^{er} septembre 2022, la mise en œuvre du dispositif régional est conditionnée à l'existence d'un dispositif d'aides à hauteur minimum de 5 % par la commune ou l'intercommunalité en faveur du soutien à la restauration du bâti ancien de qualité.

Il est ainsi proposé de mettre en œuvre un dispositif de soutien financier par la commune à hauteur de 5% plafonné à 5 000 euros par dossier. L'accord de cette subvention communale est une pièce indispensable à l'instruction du dossier de demande de subvention à déposer par les particuliers auprès de la Région Bretagne.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Retire la délibération n°2024/04/22 du 04 avril 2024 ;
- Adopte la mise en œuvre d'une subvention communale de 5 % des travaux plafonnée à 5 000 euros pour la valorisation du patrimoine immobilier dans l'aire d'application du SPR et en conformité avec le PPMVP ;
- Indique que ce dispositif est entré en vigueur depuis le 01 janvier 2023 ;
- Indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget pour un montant maximum de 20 000 euros par exercice budgétaire à compter de 2024 ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents se rattachant à ce dispositif.

Délibération n° 2024/05/42 (Nomenclature 7.1) – Attribution d'une dépense de 1 000 € au titre de l'animation estivale 2024

Rapporteur : Isabelle AUBRY

Madame Isabelle AUBRY indique que la Commission Culture souhaite augmenter son offre culturelle estivale en recourant à une soirée contée et un spectacle de rue. Idéalement, les Compagnies Les Allumettes Associées (LADÈS, CONTES ARMÉNIENS DE LA RUSE ET DE LA CHANCE durant 45 minutes) et Choukibenn (spectacle cycliste de 55 minutes, « le déraillo-sprint ») seraient sollicitées pour l'organisation de ces deux spectacles sous réserve de leur disponibilité et d'un financement participatif de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Il est ainsi proposé d'utiliser 1 000 € pour financer ces deux spectacles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte cette dépense de 1 000 € qui sera imputée au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Rapporteur : Jean-Paul HAMON

EXPOSE DES MOTIFS

Suite à des travaux conduits entre plusieurs EPCI dont Loudéac Communauté Bretagne Centre (LCBC), des possibilités de partenariats avaient été identifiées entre les communes sud de SBAA (secteur de Quintin) et celles du Nord de LCBC (secteur de Corlay).

Afin de faire face aux enjeux d’accessibilité aux services publics, un réseau de maisons France services se déploie dans les territoires depuis plusieurs années. Après avoir échoué il y a quelques années à créer un tel espace sur le secteur de Quintin, une nouvelle opportunité se présente.

LCBC porte un espace France Services sur Loudéac et envisage d’étendre son réseau avec un agent itinérant qui interviendrait sur le secteur de Corlay. Les communes du secteur de Quintin ont été sollicitées afin de savoir si celles-ci étaient intéressées pour bénéficier de ce service itinérant.

Parmi les éléments de contexte, on peut souligner :

D’une part, la volonté des services de l’Etat de renforcer l’offre en la matière sur le secteur, D’autre part, une initiative du groupe La Poste qui envisage à son niveau de solliciter pour son bureau de Quintin une labellisation « France services », à l’instar de celle déjà effective pour ses bureaux de Ploec-l’Hermitage et Merdrignac.

LE PROJET

Pour rappel, les espaces « Maisons France service » permettent pour l’usager d’avoir accès à un conseiller en capacité de l’accompagner dans ses démarches et relations auprès d’un certain nombre d’opérateurs (CPAM, CAF, CARSAT, MSA, La Poste, France travail, DGFIP, ANTS, Minist de la Justice, ANAH). Le conseiller dispose de contacts privilégiés auprès de chacun de ces opérateurs et accompagne les usagers dans la relation auprès de ces organismes, y compris via les outils numériques.

L’offre de LCBC porte sur une permanence de 1 journée par semaine sur le territoire sud-ouest de Sbaa (ex QC + Le Bodeo)

Après concertation, ces 2 projets peuvent se révéler complémentaires avec :

Pour l’itinérance France services LCBC :

- tenue d’une permanence hebdomadaire (probablement le mardi), positionnée à Quintin (mise à disposition d’un bureau à la mairie de Quintin dans un premier temps, puis au pôle de proximité de Sbaa lorsqu’il migrera dans ses nouveaux locaux (ancienne trésorerie)
- adhésion des communes du territoire via une convention mettant à disposition cet agent pour une présence 1 jour/semaine à raison d’un coût de 1€/hbt

- expérimentation du dispositif sur une durée d'un an puis reconduction au vu du bilan qui sera effectué.

Pour l'espace France services La Poste, et compte tenu des agents présents et des locaux existants disponibles,

- tenue d'une permanence « classique » de type « France services », c'est-à-dire minimum 24 h/semaine sur 5 jours
- accueil « France services » le lundi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi matin

NB1 : le mardi, jour de marché à Quintin et compte tenu des difficultés d'accès au centre-ville, les usagers seront invités à se rendre à la permanence LCBC

NB2 : le portage de la labellisation étant effectué par La Poste, cela ne conduit à aucune sollicitation financière vers les collectivités. Ces dernières seront potentiellement plutôt sollicitées sur le volet communication

Le projet permet donc d'offrir un service opérationnel 6 jours sur 7, pour un coût de 1 à 1,5 € / habitant et avec du personnel géré et mis à disposition du territoire 1 jour/semaine par LCBC, en complémentarité du projet porté par La Poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix « pour » et 3 abstentions (Emmanuel THERIN, Pauline RUEN et Stéphanie BOQUEHO) :

- Donne un avis favorable à l'expérimentation d'une permanence hebdomadaire d'un conseiller « France services » porté par LCBC, accueilli dans un premier temps dans les locaux de la mairie de Quintin, puis dans un second temps au pôle de proximité de SBAA lorsqu'il intégrera l'ancienne trésorerie ;
- S'engage à accompagner cette expérimentation d'une année avec un coût de 1 €/habitant/an ;
- Autorise M le maire à adhérer à cette expérimentation par signature d'une convention à établir entre les communes du territoire et LCBC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Nicolas CARRO, Maire de Quintin	Jean-Paul HAMON, Secrétaire de séance
------------------------------------	--

Conseil Municipal du 30 mai 2024 à 20 heures 30

Liste des délibérations

2024/05/35	7.6 - Convention relative aux charges de fonctionnement de la MJC – année 2024
2024/05/36	7.6 - Avenant à la Convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville (ACV) – Opération de Revitalisation du Territoire de Saint-Brieuc concernant le 2 ^{ème} volet du programme ACV 2023-2026
2024/05/37	7.6 - Renouvellement de la convention d'entretien des espaces verts entre Terres d'Armor Habitat et la Commune de Quintin
2024/05/38	2.1 - Avis de la commune sur le projet de Périmètre Délimité des Abords
2024/05/39	3.5 - Dénomination d'une nouvelle voie d'adressage
2024/05/40	3.2 - Cession du dernier lot du lotissement communal des « Hauts de la Villeneuve »
2024/05/41	7.5 - Révision de la subvention communale des travaux pour la valorisation du patrimoine immobilier privé dans l'aire d'application du SPR et en conformité avec le PPMVP
2024/05/42	7.1 - Attribution d'une dépense de 1 000 € au titre de l'animation estivale 2024
2024/05/43	7.6 - Proposition d'adhésion à une convention de partenariat avec Loudéac Communauté Bretagne centre (LCBC) pour le déploiement d'un France services itinérant